

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 4 MARS 2014

Le quatre mars deux mille quatorze à vingt-heures trente, le conseil municipal de la commune de FAVERGES DE LA TOUR, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CEZARD, Maire.

Etaient présents : MM Daniel **CEZARD**, Maire –Hugues **SCHIAVO**, Adjoint – Isabelle **CRETIN**, Adjointe - Jean-Marc **DAMAIS**, Adjoint - Paulette **MOREL** - Gabriel **COUTHON** – Emmanuelle **ROCHIER** - Olivier **CHOMEL** – Ntelo **KINZONZI** - Eric **RABATEL** - Raphaëlle **REVENU CHARVET**.

ABSENTS et excusés : Jean-Michel **BATAILLON** – Claude **SAVIGNAT BILLAUDOT** – Thierry **SEMANAZ** – Roselyne **MARMONNIER**.

POUVOIRS : Jean-Michel **BATAILLON** à Jean-Marc **DAMAIS**
Claude **SAVIGNAT BILLAUDOT** à Isabelle **CRETIN**

Secrétaire de séance : Emmanuelle **ROCHIER**

Date de la convocation : 25 février 2014

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Délibérations :

1. Vote du Compte Administratif 2013
2. Vote du Compte de Gestion 2013
3. Affectation des Résultats de 2013
4. Taux Fiscaux 2014
5. Vote du Budget Primitif 2014

6. Isère Habitat : Garantie d'Emprunt

Informations diverses

- Commission Travaux : compte-rendu
- Sentiers randonnée

Délibération n° D08_2014

OBJET : Vote du Compte Administratif 2013

Le Conseil Municipal sous la présidence d'Hugues SCHIAVO, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Daniel CEZARD, Maire, après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2013.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D09_2014

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel CEZARD, Maire,

- après s'être fait présenté le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013 qui s'y rattachent , les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement de comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2013 par le receveur visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° D10_2014

OBJET : Affectation des résultats de 2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de l'excédent constaté lors de l'approbation du Compte administratif de l'exercice 2013 soit :

RESULTATS DE CLOTURE :

Fonctionnement :	262 129.37 €
Investissement :	1 093 307.13 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE D'AFPECTER** le résultat de fonctionnement soit :

262 129.37 € en section d'investissement.

- **DONNE** pouvoir au maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D11_2014

OBJET : Taux fiscalité 2014

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa proposition concernant la fiscalité 2014.

Il est proposé de ne pas modifier les taux soit :

- **8.20 %** Taxe d'habitation
- **16.45 %** Taxe Foncier Bâti
- **48.84 %** Taxe Foncier non bâti
-

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** que les taux ne soient pas modifiés,
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D12_2014

OBJET : Vote du Budget Primitif 2014

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel CEZARD, Maire, au vu des dépenses obligatoires, des dépenses nécessaires aux investissements indispensables au développement de la

Commune, Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2014 tel qu'il découle des travaux de la commission des finances.

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2014

Dont la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à : 704 000.00 €

Et la Section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à : 1 683 006.50 €

- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° D13_2014

OBJET : Garantie d'Emprunt PSLA indexé sur l'Euribor 3 mois

La société dénommée « ISERE HABITAT » Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM ayant son siège social à Echirolles (38130) – 34, avenue de Grugliasco et identifiée sous le numéro 998.318.711 R.C.S GRENOBLE, a décidé de contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE un **prêt social de location accessions (PSLA)** d'un montant de 300 000 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R.331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de 4 villas de type 3 ainsi destinées à la Location Accession et l'acquisition de la quote-part du terrain afférente à ces logements, situés à Faverges De La Tour au lieu dit « Les Douglas ».

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 300 000 euros soit garanti solidairement à 50% par la Commune de Faverges De La Tour et la Communauté de Communes du Vallon de La Tour à 50 %. Cette caution est délivrée par la collectivité garante est pour garantir le montant total du prêt.

⇒ la Commune de Faverges De la Tour accorde sa garantie solidaire, à hauteur de **50 %**, à La société dénommée « ISERE HABITAT » Société Anonyme Coopérative de Production d'HLM ayant son siège social à Echirolles (38130) – 34, avenue de Grugliasco et identifiée sous le numéro 998.318.711 R.C.S GRENOBLE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 300.000 € (Trois cents mille euros) à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Ce prêt social de location accessions, régi par les articles R.331-63 à R.331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 est destiné à financer l'acquisition du terrain et de la construction de 4 villas de type 3 destinés à la Location Accession, situés à Faverges De La Tour au lieu dit « les Douglas ».

⇒ Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE sont les suivantes

➤ *Montant* : 300 .000 € (Trois cents mille euros)

Durée totale du prêt : 7 ans comprenant :

- une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans (24 mois) au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de ladite période.
- une période de différé d'amortissement (paiement des intérêts sur les fonds versés) d'une durée (fixe) de 5 ans (60 mois)

Pendant cette période, l'emprunteur n'est tenu qu'au paiement des intérêts sur les sommes effectivement débloquées, ce paiement intervenant à chaque date d'échéance.

- Remboursement du capital : le capital devra être intégralement remboursé à la fin de la durée du prêt
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt révisable trimestriellement composé de l'index de référence arrondi au centième de point supérieur + partie fixe (marge) à savoir :

Euribor 3 mois + 2,15%

En cas de survenance d'un évènement majeur sur les marchés financiers susceptible d'entraîner notamment une évolution significative des conditions d'accès à la ressource, le prêteur se réserve le droit de modifier les conditions commerciales en termes de volume et/ou de prix de la présente offre.

Taux de fonctionnement de la première période :

L'index de la première période sera l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100ème de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le point de départ du prêt, majoré de la partie fixe

Modalités de révision du taux du prêt :

A chaque date anniversaire du point de départ du prêt, un nouveau taux sera calculé sur la base de l'Euribor (Tibeur) 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur, constaté deux jours ouvrés avant le début de la période, majoré de la partie fixe

- échéances :
- Amortissement In Fine
- Révision des échéances : en fonction de la variation de l'Euribor 3 mois
- Commission de non utilisation : 1,50 %
 - Faculté de remboursement anticipé :
 - Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
 - IRA 1.5% du capital remboursé par anticipation avec frais de gestion de 1% (minimum 800€, maximum 3.000€) dans les autres cas
 - Commission de mise en place : 1 500 euros,
- Conditions particulières :
- **La durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans**

Garantie :

- caution solidaire de la Commune de Faverges de La Tour à hauteur de 50 %
 - caution solidaire de la Communauté de Communes Les Vallons de La Tour à hauteur de 50 %
- Ces deux cautions étant cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

⇒ la Commune de Faverges De La Tour renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre cet emprunt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte

Le conseil municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt accordant la garantie de la commune de Faverges de la Tour à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Informations diverses

- Commission Travaux – Voirie :

Hugues Schiavo adjoint à la voirie, fait un rapide compte rendu sur la commission des travaux voirie qui s'est réunie récemment. Il est prévu une remise en état du chemin de St Martin avec le goudronnage sur environ 80 m jusqu'à l'entrée de la maison Lacroix. Le chemin sous l'école sera refait pour moitié ainsi qu'une tournée de point à temps comme chaque année.

Un devis a été demandé à Julien Ponsard pour des travaux sur les fossés et des drains à faire sur la route de cassejoie, et enfin pour terminer, le revêtement du centre du village est prévu pendant les vacances scolaires.

Il y a deux chantiers concernant les réseaux électricité sur la commune qui se feront courant mars/avril, le renforcement du réseau aux bruyères et le bouclage du réseau sur celui de la Chapelle au lieu-dit les communes.

Jean-Marc Damais adjoint aux bâtiments informe le conseil des différents travaux en cours ou à venir. La palissade de la maison Dubost sera faite pendant les vacances. L'entreprise Veyret vient la deuxième semaine des vacances à l'école élémentaire pour poser la douche. Il y a un gros problème de fuites au toit de l'Eglise, ce qui devrait entraîner de gros travaux.

Les travaux de la salle des fêtes (dégazage de la cuve, écoulement des eaux usées...) doivent se faire très prochainement.

- Sentiers randonnée :

Jean- Marc Damais adjoint à l'environnement, informe le conseil que la Communauté de Communes a proposé un bouclage des sentiers de randonnée par la voie romaine. Un plan est donné pour information aux conseillers. Il rappelle la matinée du nettoyage de printemps le 15 mars 2014.

- Conseil d'Ecoles :

Hugues Schiavo adjoint aux affaires scolaires tient à apporter quelques précisions sur le compte rendu du dernier conseil d'école.

Il tient à préciser que l'aide qui pourrait être octroyée aux enfants dans le cadre du Projet Auvergne sera décidée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sur demande individuelle en fonction du Quotient Familial. Le CCAS doit délibérer en ce sens au prochain conseil.

Concernant la sécurité autour des écoles et le fait que certains enfants sont seuls dehors à attendre leurs parents au portail à la sortie des classes car ces derniers ont oublié de les inscrire à la cantine ou à la garderie, ou tout simplement parce qu'ils sont en retard, et souhaitent qu'ils puissent être pris en charge. La municipalité rappelle que le service de garderie peut, exceptionnellement, prendre un enfant en charge même si ce dernier n'est pas inscrit. Il suffit aux parents « en retard » de téléphoner au service de garderie.

Il informe le conseil que certains parents utilisent les places de stationnement handicapé et l'espace devant le portail comme d'un lieu de dépose minute ce qui représente un réel danger pour les enfants. Les parents d'élèves émettent l'idée de barrières qui se rabaisseraient pour empêcher les véhicules d'utiliser ces emplacements. Il a été répondu que la municipalité regrette l'incivilité d'un petit nombre de parents et ne souhaite pas prendre des mesures contraignantes et coûteuses pour tous.

Concernant la surveillance des enfants dans les services de restauration scolaire et de garderie, il est demandé en cas de problème, que les parents s'adressent à la Mairie et non au personnel directement.

Il est précisé dans le compte rendu que les services périscolaires ne sont pas obligatoires. Les parents qui souhaitent utiliser ces services doivent en accepter les règles de fonctionnement.

- Syndicat des Collèges :

Raphaëlle REVENU CHARVET déléguée au Syndicat des collèges rend compte de la dernière réunion. Le président du Syndicat a rencontré le Sous-préfet afin de favoriser une reprise du gymnase par le Conseil Général. Il s'avère qu'il est impossible pour le Sous-préfet d'imposer cette reprise. Suite à cette décision, le conseil syndical fait part de son souhait de fermer le gymnase afin de contraindre le conseil général à réagir. Pour se faire, il convient de dénoncer la convention par laquelle le syndicat est lié au conseil général ce qui autoriserait le syndicat à fermer le gymnase à compter du Juin. Cette décision a été votée à l'unanimité des membres présents.

- Vie associative :

Médiathèque :

Isabelle Crétin adjointe aux associations rappelle quelques dates :

- le 18/03 d'un livre à l'autre à 18 h
- le 19/03 moment de contes à 16 h à la salle des fêtes

- Culture :

Isabelle Crétin adjointe à la culture, informe le conseil municipal qu'elle a participé à une réunion le lundi 3 mars organisée par les Vals du Dauphiné pour la présentation de « La Fabrique des petites Utopies », résidence d'artistes 2014-2016.

Cette troupe nomade possède un chapiteau de 400 personnes et un camion théâtre de 100 places. Les représentations se feront en 2 saisons, une « été » du 26 mai au 10 juillet et une « hiver » du 5 au 26 décembre. Elles seront animées par des représentations, des ateliers pédagogiques en direction de Groupes et de Scolaires.

Il est prévu une rencontre avec la coordinatrice le 6 mars afin d'étudier leur venue lors de la fête du livre 2014 prévue fin novembre.

La soirée tournoi de coinche des jeunes « génération favergeoise » a été une réussite. Bravo à ces nouveaux membres !

Paulette Morel rappelle la soirée « Théâtre » du comité Honneur à nos Aînés le 15 mars à la salle des Fêtes.

Prochain conseil municipal après les élections.

Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Membres présents	Fonction	Signatures
CEZARD Daniel	Maire	
SCHIAVO Hugues	1 ^{er} adjoint	
CRETIN Isabelle	2 ^{ème} adjointe	
DAMAIS Jean-Marc	3 ^{ème} adjoint	
BATAILLON Jean-Michel	Conseiller municipal	pouvoir à JM DAMAIS
MOREL Paulette	Conseillère municipale	
COUTHON Gabriel	Conseiller municipal	
ROCHIER Emmanuelle	Conseillère municipale	
CHOMEL Olivier	Conseiller municipal	
KINZONZI Ntelo	Conseiller municipal	
RABATEL Eric	Conseiller municipal	

SEMANAZ Thierry	Conseiller municipal	Absent
REVENU CHARVET Raphaëlle	Conseillère municipale	
SAVIGNAT BILLAUDOT Claude	Conseillère municipale	Pouvoir à I CRETIN
MARMONNIER Roselyne	Conseillère municipale	Absente